

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 07 octobre 2017

L'an deux mil dix-sept, le sept octobre, à 10 heures, le Conseil Municipal de la commune de Bourg-Lastic s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-François BIZET, Maire, pour la tenue de la session ordinaire, en suite de la convocation du 03 octobre 2017.

Sont présents : MM. BIZET Jean-François. ARTIGE André. DEBOTE Bernard. CHAUCOT Gérard. VERNY Louis. CHAPUT Alain. Mmes ACHARD Marie-Claire. OLLIER Chantal. BAUDRIER Anne. MAGNOL Paulette. PASSELAIGUE Christelle.

Absents excusés : M. VERDIER Nicolas (procuration à M. ARTIGE André), M. VENTALON Vivien (procuration à M. CHAUCOT Gérard).

Absents MM. BELLAIGUE Gilles. EYBOULET Pascal

Secrétaire de séance : Madame MAGNOL Paulette

Le compte-rendu de la réunion de Conseil du 30 juin 2017 est adopté à l'unanimité des membres présents.

ADHESION A L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 14 mars 2017, approuvant la création d'une agence départementale d'ingénierie territoriale au bénéfice des communes et des établissements publics intercommunaux (EPI) du département du Puy-de-Dôme ;

Vu l'Article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.3232-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R.3232-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.5511-1 du code général des collectivités territoriales ;

En vertu de l'article L.1111-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le département est chargé d'organiser, en qualité de chef de file, les modalités de l'action commune des collectivités territoriales pour l'exercice des compétences relatives à la solidarité des territoires.

Par ailleurs, en application de l'article L.3232-1-1 du CGCT, pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire, le département met à la disposition des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale qui ne bénéficient pas des moyens suffisants pour l'exercice de leurs compétences dans les domaines précisés dans ce même article, une assistance technique.

Par délibération en date du 14 mars 2017 et conformément à l'article L.5511-1 du CGCT, le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a alors approuvé la création et les statuts d'une agence départementale d'ingénierie territoriale (ADIT), sous la forme d'un établissement public administratif rattaché au Département du Puy-de-Dôme.

Suite au désengagement progressif des services de l'Etat, qui se concrétise notamment par la disparition de l'ATESAT, cette agence a donc pour objet de proposer aux communes et EPI du département du Puy-de-Dôme, une assistance technique et un rôle d'appui.

Pour ce faire, une offre de base et une offre complémentaire de services « à la carte » tels que décrites en annexe sont proposées.

Les adhérents de l'ADIT sont soit des communes et groupement de communes éligibles au sens des articles R.3232-1 et D.3334-8-1 du code général des collectivités territoriales, soit des communes non éligibles et de moins de 2000 habitants, soit des communes et groupements de communes autres que les deux catégories précédentes.

Chaque catégorie d'adhérents a la possibilité de souscrire à une offre selon sa qualité conformément à la grille tarifaire annexée à la présente.

Lorsque la commune ou l'EPI est membre de l'ADIT, il peut alors en sa qualité et en cas de besoin solliciter cette dernière afin de bénéficier des prestations de service liées à l'offre de base qu'il aura choisie, ainsi que celles liées à l'offre complémentaire après avoir, dans ce cas, accepté le devis qui lui aura été préalablement transmis par l'ADIT.

Sa qualité de membre de l'ADIT permet à la commune ou à l'EPI de participer aux organes de gouvernance.

L'adhésion vaut acceptation des statuts de l'ADIT joints en annexe.

Sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents,

Le Conseil municipal :

DECIDE

- **d'adhérer** à l'agence départementale d'ingénierie territoriale **à compter du 1^{er} janvier 2018** ;
- **d'autoriser**, conformément aux statuts de l'agence, le Maire à représenter la commune au l'EPI au sein des organes de gouvernance de l'agence et à désigner son suppléant ;
- **d'approuver** le versement de la cotisation annuelle correspondant à l'offre de services choisie, à savoir : commune éligible à l'exonération de TVA, forfait illimité « solidaires » 1 €/habitant pour l'offre SATESE uniquement, et de souscrire également à l'offre de service complémentaire relative à l'instruction des autorisations du droit des sols (ADS)
- **d'autoriser** le Maire à solliciter l'agence pour toute commande correspondant soit à l'offre de services de base souscrite, soit en tant que de besoin à des prestations liées à l'offre de services complémentaire, cette dernière offre donnant lieu à une facturation spécifique supplémentaire par l'agence, et à signer les actes et décisions afférents.

REPRESENTANTS DE LA COMMUNE DE BOURG-LASTIC AU SECTEUR INTERCOMMUNAL D'ENERGIE DE PONTAUMUR

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que les statuts du SIEG ont été approuvés par la Préfecture du Puy-de-Dôme le 08 août 2017. Consécutivement à cette modification des statuts du SIEG, il y a lieu de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie de Pontaumur. Ce secteur se réunira ensuite pour désigner les 3 délégués titulaires et les 3 délégués suppléants au Comité Syndical du SIEG du Puy-de-Dôme.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents désigne :

- **Monsieur VERNY Louis, Conseiller Municipal, en qualité de délégué titulaire**
- **Monsieur BIZET Jean-François, Maire, en qualité de délégué suppléant**

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y aurait lieu d'admettre en non-valeur :

- Le titre n° 173 – bordereau n° 7 du 07.02.2009 – budget principal – transport scolaire 1er semestre 2009 – débiteur : RODIER Christophe & Melle VERGNAUD C. – pour un montant de 64,00 €.
- Le titre n°816 – bordereau n°38 du 18.08.2009 – budget principal – transport scolaire 2^{ème} semestre 2009 – débiteur : RODIER Christophe & Melle VERGNAUD C. – pour un montant de 64,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents, décide d'admettre en non-valeur les titres susmentionnés pour une valeur de 128,00 € sur le budget principal.

Les crédits seront inscrits en dépenses sur le budget correspondant.

MARCHE DE TRAVAUX MAISON DE SANTE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à l'appel d'offres publié le 5 juillet 2017 dans le journal « La Montagne » concernant la construction de la maison de santé, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 04 août 2017 pour procéder à l'ouverture des offres et le 12 septembre 2017 pour analyser ces offres et attribuer les lots.

Le présent marché comporte 17 lots, les offres retenues par la Commission d'appel d'offres sont les suivantes :

LOT 1 – **TERRASSEMENT VRD** – Entreprise retenue : **TP LYAUDET** pour **59 013,50 € HT**

LOT 2 – **FONDATIONS SPECIALES** – Entreprise retenue : **DACQUIN Agence INFRACO** pour **21 000,20 € HT**

LOT 3 – **GROS ŒUVRE** – Entreprise retenue : **Ets Michaël RAIA** pour **130 996,17 € HT**

LOT 4 – **CHARPENTE BOIS** – Entreprise retenue : **Ets GOUNY et Cie** pour **38 302,60 € HT**

LOT 5 – **COUVERTURE ARDOISE** – Entreprise retenue : **SA MAGRIT** pour **51 746,30 € HT**

LOT 6 – **ENDUITS EXTERIEURS** – Lot déclaré infructueux

LOT 7 – **BARDAGE EXTERIEUR** – Entreprise retenue : **EURL SUCHEYRE** pour **30 445,00 € HT**

LOT 8 – **SERRURERIE** – Lot déclaré infructueux

LOT 9 – **MENUISERIES EXTERIEURES** – Entreprise retenue : **SARL BESSE Jean-Claude** pour **44 664,92 € HT**

LOT 10 - **MENUISERIES INTERIEURES** – Entreprise retenue : **Ets GOUNY et Cie** pour **25 487,00 € HT**

LOT 11 – **PLATRERIE ISOLATION PEINTURE** – Entreprise retenue : **SARL BATTUT** pour **64 970,00 € HT**

LOT 12 – **ISOLATION PROJETEE AU SOL** – Entreprise retenue : **ISO INTER** pour **12 820,50 € HT**

LOT 13 – **CHAPE LIQUIDE** – Entreprise retenue : **TECHNISOL** pour **6 444,70 € HT**

LOT 14 – **CARRELAGE FAIENCE** – Entreprise retenue : **SARL DE ROSA et Cie** pour **5 699,80 € HT**

LOT 15 – **SOLS COLLES** – Entreprise retenue : **SARL CARTECH** pour **10 792,45 € HT**

LOT 16 – **CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE**- Entreprise retenue : **SARL MARQUES** pour **85 344,34 € HT**

LOT 17- **ELECTRICITE GENERALE** – Entreprise retenue : **ACHARD ELECTRICITE SARL** pour **35 119,10 € HT**

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé, et à l'unanimité des présents confirme les choix opérés par la commission d'appel d'offres et autorise Monsieur le Maire à signer les marchés correspondants avec chaque entreprise retenue ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

DESTINATION DES COUPES DE L'EXERCICE 2017

Sur proposition de l'ONF et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe pour les coupes de bois de l'exercice 2017, les destinations suivantes :

1 LA VENTE

Forêt (dénomination)	Parcelle	Nature de la coupe	Surface à parcourir (ha)	Vente sur pied ou façonnée
Farreyrolles	40	Coupe irrégulière	7.69 ha	Bloc sur pied
Farreyrolles	41	Coupe irrégulière	4.58 ha	Bloc sur pied

Pour toutes les coupes, les ventes se feront sur pied soit à l'unité de produit (UP).

POINT SUR LE DOSSIER DE L'EHPAD

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que le dossier administratif et technique est en cours de finalisation en considération des discussions engagées avec l'ARS pour déposer le dossier de demande de subvention CNSA auprès des services de cet établissement:

- Le dossier de demande de Permis de construire a été déposé le 6 octobre : Les plans ont été revus à plusieurs reprises sur la demande de l'ARS, dans le cadre du Comité de pilotage comprenant Mme SOUCHAL (directrice) les élus, le personnel de l'EHPAD, l'assistant maître d'ouvrage et l'architecte dont la disponibilité et l'efficacité doivent être soulignées.
- Le dossier de demande de subvention : le dossier dit de PAI a été produit auprès de l'ARS et nous sommes dans l'attente de la notification de la décision de cette administration. Il conviendra dès lors de signer la convention correspondante qui liera le CCAS et l'ARS.
- Il convient par ailleurs de régler la situation juridique des immeubles aujourd'hui propriété de la SCIC Habitat Foyer Bourbonnais et Thermal. Les bâtiments de l'EHPAD plus deux logements de fonction doivent être rachetés à la SCIC pour un montant de l'ordre de 1 000 000,00 €, déduction faite des provisions pour grosses réparations. Il est précisé que la SCIC entend également vendre les trois logements locatifs restant qui seront rachetés par la commune. Reste à mettre en place les emprunts nécessaires au financement de ces acquisitions ; une consultation des établissements financiers a été lancée à cet effet étant précisé que le paiement des trois logements acquis par la commune sera différé sur l'exercice 2018. Les actes authentiques correspondants seront signés avant Noël prochain.

EMPRUNT MAISON DE SANTE

Ce point de l'ordre du jour est reporté au prochain Conseil Municipal.

PRIX DE VENTE DES TERRAINS DU LOTISSEMENT « LA TUILERIE »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le prix de vente au m² du lotissement la Tuilerie avait initialement été fixé à 14,00 € TTC (délibération n° 2012-42).

Afin d'accueillir de nouveaux habitants le Conseil Municipal avait décidé, par délibérations n° 2016-45 et n°2017-30, de fixer le prix de vente au m² à 2,50 € TTC sur une durée limitée. Cette opération ponctuelle a permis de vendre trois lots supplémentaires.

Aujourd'hui, le Maire propose de réviser le tarif initial de 14 € TTC et de fixer désormais le prix du m² de terrain à 8,00 € TTC à compter de ce jour, ceci pour être en cohérence avec les valeurs du marché constatées sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- de fixer à compter de ce jour le prix du m² de terrain au lotissement « La Tuilerie » à 8,00 € TTC

REGIME INDEMNITAIRE DU PERSONNEL (PROJET DE DELIBERATION SOUMIS A L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE)

Le maire rappelle que la législation impose de mettre en place au 1^{er} janvier 2018 un nouveau régime indemnitaire qui viendra se substituer à celui existant.

Ce nouveau régime indemnitaire dénommé RIFSEEP (régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) tient compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire a notamment pour objectif d'harmoniser et de simplifier l'architecture indemnitaire, de valoriser les fonctions exercées par les agents, de reconnaître la variété des parcours professionnels et les acquis de l'expérience.

Ce régime indemnitaire se compose :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle
- le complément indemnitaire annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent

Le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de refondre le régime indemnitaire des agents de la commune de BOURG-LASTIC en instaurant RIFSEEP selon les caractéristiques exposées ci-dessous :

ARTICLE 1 : DISPOSITIONS GENERALES A L'ENSEMBLE DES FILIERES

LES BENEFICIAIRES

Le RIFSEEP (IFSE et CIA) est attribué aux agents titulaires et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel (au prorata de leur temps de travail)

MODALITES D'ATTRIBUTION INDIVIDUELLE

Le montant individuel attribué au titre de l'IFSE, et le cas échéant au titre du CIA, sera librement défini par l'autorité territoriale, par voie **d'arrêté individuel**, dans la limite des conditions prévues par la présente délibération.

CONDITIONS DE CUMUL

Le régime indemnitaire mis en place par la présente délibération **est par principe exclusif de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir.**

En conséquence, le RIFSEEP **ne peut se cumuler** avec :

- l'indemnité d'exercice de missions des préfectures (I.E.M.P.).

Ce régime indemnitaire **pourra en revanche être cumulé** avec :

- l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- la NBI,
- les indemnités différentielles complétant le traitement indiciaire et la GIPA,
- les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...).

ARTICLE 2 : MISE EN ŒUVRE du RIFSEEP (IFSE ET CIA) : DETERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS PLAFONDS

CADRE GENERAL - IFSE

Il est instauré au profit des cadres d'emplois, visés dans la présente délibération, **une indemnité de fonctions, de sujétion et d'expertise (IFSE)** ayant vocation à valoriser l'ensemble du parcours professionnel des agents.

Cette indemnité repose sur la formalisation de critères professionnels liés aux fonctions exercées d'une part, et sur la prise en compte de l'expérience accumulée d'autre part.

Elle reposera ainsi sur une notion de groupe de fonctions dont le nombre sera défini pour chaque cadre d'emplois concerné sans pouvoir être inférieur à 1, et définis selon les critères suivants :

- **Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;**
- **Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;**
- **Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.**

Son attribution fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale notifié à l'agent.

CADRE GENERAL – CIA

Il est instauré au profit des agents un complément indemnitaire annuel (CIA) tenant compte de l'engagement et de la manière de servir :

Le montant individuel du CIA peut varier de 0 % à 100 % du plafond.

Le versement de ce complément indemnitaire est laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté individuel notifié à l'agent.

CONDITIONS DE VERSEMENT – IFSE et CIA

L'**IFSE** fera l'objet d'un versement mensuel.

Le **CIA** fera l'objet d'un versement semestriel.

CONDITIONS DE REEXAMEN

Le montant annuel de l'**IFSE** versé aux agents fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions (changement de groupe de fonctions avec davantage d'encadrement, de technicité ou de sujétions, ou mobilité vers un poste relevant du même groupe de fonctions) ;
- A minima, tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience professionnelle acquise par.

- En cas de changement de cadre d'emploi suite à une promotion, ou la réussite à un concours.

Le montant du **CIA** n'est pas reconductible d'une année sur l'autre et sera réexaminé chaque année au vu des résultats de l'entretien professionnel et de l'investissement particulier des agents.

IFSE - PRISE EN COMPTE DE L'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES AGENTS ET DE L'EVOLUTION DES COMPETENCES

L'**expérience professionnelle** des agents sera appréciée au regard du nombre d'années sur le poste occupé, du nombre d'années dans le domaine d'activité, de la capacité de transmission des savoirs et compétences auprès d'autres agents, de formation suivie.

CIA - PRISE EN COMPTE DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DES AGENTS ET DE LA MANIERE DE SERVIR

L'**engagement professionnel et la manière de servir des agents** pris en compte pour l'attribution du CIA sont appréciés au regard des critères suivants :

- L'investissement
- La capacité à travailler en équipe (contribution au collectif de travail)
- La connaissance de son domaine d'intervention
- Sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- L'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs...
- Et plus généralement le sens du service public

Ces critères seront appréciés en lien avec l'entretien d'évaluation professionnelle de l'année N-1.

CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Bénéficieront de l'**IFSE et du CIA**, les cadres d'emplois et emplois énumérés ci-après dans la limite des plafonds suivants :

Filière administrative

Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux (catégorie B)

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des secrétaires administratifs des administrations d'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les rédacteurs territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	17 480 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	16 015 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	14 650 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/ emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Forte responsabilité de service/responsable de pôle, d'un ou plusieurs services/secrétaire de mairie	2 380 €
Groupe 2	Responsable de service/expertise/chargé de mission	2 185 €
Groupe 3	Référent de service/expertise	1 995 €

Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n°2014-513 aux corps des adjoints administratifs des administrations dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints administratifs territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Référent de service/expertise/sujétions/qualifications	11 340 €
Groupe 2	Gestionnaire/technicité bureautique et réglementaire	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Référent de service/expertise/sujétions/qualifications	1 260 €
Groupe 2	Gestionnaire/technicité bureautique et réglementaire	1 200 €

Filière technique

Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)

Arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les adjoints techniques territoriaux,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative)	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	Agents ayant des responsabilités particulières (conduite de véhicules, prise d'initiative)	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

Filière médico-sociale

Cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

Arrêté du 20 mai 2014 et du 26 novembre 2014 pris pour l'application du décret n° 2014-513 au corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat dont le régime indemnitaire est pris en référence pour les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	11 340 €
Groupe 2	Agents d'exécution	10 800 €

CIA (complément indemnitaire annuel)

Groupe de fonctions	Fonctions/emplois	Plafonds annuels réglementaires
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières	1 260 €
Groupe 2	Agents d'exécution	1 200 €

MODULATION DE L'IFSE ET DU CIA DU FAIT DES ABSENCES

En l'absence de dispositions réglementaires, un agent ne peut pas prétendre au versement de son régime indemnitaire pendant sa période de congés pour indisponibilité physique. Il convient de délibérer sur les modalités de versement de l'IFSE et du CIA :

- En cas de congé de maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service/accident du travail :
 - L'IFSE et le CIA seront maintenus dans les mêmes proportions que le traitement
- En cas de congé de longue maladie, congé de longue durée, congé de grave maladie :
 - L'IFSE et le CIA seront suspendus
- Pendant les congés annuels et les congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption :
 - L'IFSE et le CIA seront maintenus intégralement.

ARTICLE 3 : DATE D'EFFET

La présente délibération prendra effet au

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS RELATIVES AU REGIME INDEMNITAIRE EXISTANT

A compter de cette même date le régime indemnitaire existant est abrogé.

ARTICLE 5 : CREDITS BUDGETAIRES

Les crédits nécessaires à la mise en œuvre du RIFSEEP seront prévus et inscrits au budget principal.

Le conseil municipal doit délibérer pour :

- Approuver l'instauration du RIFSEEP dans les conditions indiquées ci-dessus pour les agents de la Commune de BOURG-LASTIC
- Décider que les primes et indemnités seront revalorisées automatiquement dans les limites fixées par les textes de référence

ADHESION AU SERVICE RETRAITE DU CENTRE DE GESTION DU PUY-DE-DOME

Les collectivités territoriales ont en charge l'instruction des dossiers de retraites de leurs agents affiliés à la CNRACL et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion au service retraites créé par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,

Considérant les prestations spécifiques offertes par le service retraites du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion apportent un réel service aux agents de notre commune,

Le Conseil Municipal doit délibérer pour :

décider d'adhérer au **service retraites** compétent en matière de procédures des actes de gestion du régime spécial afin de bénéficier de l'assistance et de l'expertise des correspondantes locales CNRACL,

- prendre acte que les barèmes actuels prévoient une tarification liée au nombre d'agents affiliés à la CNRACL dans la collectivité et pourront être actualisés par décision du Conseil d'administration du Centre de Gestion,
- autoriser l'autorité territoriale à signer la convention proposée par le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme,
- inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité selon les modalités détaillées dans la convention d'adhésion au service retraites.

ADHESION AU POLE SANTE AU TRAVAIL DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

Le maire expose au conseil que les collectivités territoriales doivent veiller à l'état de santé des agents en ayant comme préoccupation d'empêcher toute altération de leur état de santé du fait de l'exercice de leurs fonctions,

Considérant que chaque collectivité et chaque établissement public local doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive, et que cette obligation peut être satisfaite par l'adhésion à un service créé par un Centre de Gestion,

Considérant que le Centre de Gestion du Puy-de-Dôme a mis en place un service de médecine professionnelle et préventive et un service de prévention des risques relatifs à l'hygiène et à la sécurité,

Considérant les prestations offertes par le Pôle Santé-Prévention du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme telles que décrites dans la convention d'adhésion,

Le Conseil Municipal doit délibérer pour

Adhérer à l'ensemble des prestations offertes par le Pôle Santé au travail (option 1) et autorise le Maire à signer la convention correspondante.

CONVENTION UTILISATION GYMNASSE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'auparavant, le Conseil Départemental versait à la commune une participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS par les collégiens.

A partir du 1^{er} septembre 2016, l'assemblée départementale a décidé d'intégrer « l'aide à la pratique de l'EPS » dans la dotation globale de fonctionnement attribuée aux collèges. Ainsi, la participation aux frais de fonctionnement du gymnase pour la pratique de l'EPS nous sera désormais versée par le Collège Willy Mabrut, avec lequel il convient de signer une convention d'utilisation du gymnase.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention susmentionné fixant la participation du collège à 3.900,00 € pour l'utilisation du gymnase pour l'année scolaire 2017-2018, payable en 2 fois :

- un versement de 1.950,00 € avant le 31 décembre 2017
- le solde de 1.950,00 € avant le 15 juillet 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents accepte les termes de cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du problème lié au stationnement des bus scolaires et du camion de La Poste. Les riverains se plaignent du stationnement de ces véhicules devant la maison MAILHOT (quartier de la vierge). Monsieur le Maire a reçu Monsieur FAURE qui est d'accord pour que les bus scolaires stationnent désormais sur l'aire de covoiturage. En ce qui concerne le camion de La Poste, celui-ci stationnera aux abords de La Poste entre 9 H 00 et 14 H 00. Il en sera de même pour le camion de La poste et plus généralement le stationnement sera limité à deux pour éviter le stationnement des camping-cars source de nuisances à l'environnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à ECHALIER pour l'évacuation des immondices et déchets sur les terrains ROSSI/SMETKO

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une représentation théâtrale aura lieu au gymnase le 14 octobre prochain. Ce spectacle de la Compagnie « Simple Instant » présentera Georges Dandin ou le mari confondu.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mouvement de grève sera suivi mardi prochain par deux professeurs des écoles à l'école primaire. Une seule classe sera ouverte, les autres enfants seront accueillis par les agents municipaux ce dont va s'assurer Monsieur le Maire.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'avenir « incertain » du bureau de tourisme de Bourg-Lastic et informe le Conseil qu'il travaille sur ce dossier afin de maintenir ce bureau et de faire en sorte que le personnel en place soit pris en considération.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'association des Maires Ruraux a organisé une manifestation le jour du scrutin des sénatoriales à laquelle 190 maires ont répondu présents. L'association s'est réunie en congrès la semaine dernière, il a été proposé aux Maires de soutenir la motion de l'association nationale des Maires Ruraux dans la perspective de demander aux pouvoirs publics de faire une loi en faveur des communes et de la ruralité.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la décision du Président de la Communauté de Communes « Chavanon Combrailles et Volcans » de suspendre les subventions allouées aux activités qui relèvent du « Croq'loisirs » pour l'année scolaire 2017-2018. Monsieur le Maire est intervenu à ce sujet lors du dernier conseil communautaire afin de demander des explications sur cette suspension qui porte préjudice tant aux associations qui délivraient les prestations qu'aux enfants qui en bénéficiaient et plus généralement à l'image de la commune et plus généralement du territoire sud de la communauté qui paraît délaissé par rapport au nord.

Monsieur ARTIGE informe le Conseil Municipal qu'il a reçu un appel téléphonique de la Préfecture du Puy-de-Dôme car notre commune est actuellement dans un pic d'infestation de rats taupiers. Un courrier type a été rédigé par les services de l'Etat à destination des agriculteurs afin de les fédérer et les inciter à effectuer une lutte collective contre les rats taupiers.

Monsieur ARTIGE propose au Conseil Municipal que lors de la prochaine séance soit inscrit à l'ordre du jour la vente d'herbe consentie par la commune à Monsieur LEDIEU.

Monsieur DEBOTE informe le Conseil Municipal que la commune a acheté deux mégaphones qui serviront de sirène à l'école primaire. Deux téléphones portables ont été également achetés, un pour la garderie, le second pour le professeur des écoles qui enseigne dans la classe située à l'étage de l'école.

Madame PASSELAIGUE propose de réunir la commission de communication mercredi prochain à 20 heures afin de préparer le prochain « BL info ».

Madame PASSELAIGUE demande au Conseil Municipal si celui-ci a des informations sur l'activité professionnelle de Monsieur ROSSI.

Madame PASSELAIGUE informe le Conseil Municipal que les pompiers organisent une paëlla le 21 octobre prochain.

Madame PASSELAIGUE évoque à nouveau le projet d'installation d'un médecin ophtalmologue à l'hôpital du Mont—Dore (un courrier de Monsieur BOYER avait été adressé à ce sujet au Maire), Monsieur le Maire propose à l'assemblée de porter ce point à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal afin de voter une subvention pour aider à l'installation de ce médecin.

Monsieur CHAUCOT informe le Conseil Municipal que Madame RALITTE va demander aux communes du territoire de réfléchir sur les travaux qu'elles souhaiteraient confier cet hiver au chantier d'insertion. Monsieur CHAUCOT propose de leur confier des travaux de peinture et de pose de parquet flottant dans les logements locatifs de l'immeuble Mabrut. Il propose également de faire réaliser une ou deux pancartes en bois pour indiquer la source « St Fergheon ».

Monsieur CHAPUT demande s'il serait possible de faire boucher les trous devant le pont au lieu-dit « La Piscine ».

Madame MAGNOL informe le Conseil Municipal que la statue en métal installée à l'entrée de Bourg-Lastic s'est dessoudée. Madame MAGNOL propose que celle-ci, une fois réparée, soit mise en place de l'autre côté de la route vers le parterre de fleurs à proximité de la pharmacie. Le conseil va réfléchir sur le meilleur emplacement possible.

Madame MAGNOL propose au Conseil Municipal de changer le jour de foire, initialement fixé le 20 de chaque mois, et de le fixer le 3^{ème} mardi de chaque mois afin qu'il ait lieu un jour de marché. Monsieur le Maire propose de se renseigner sur la procédure à suivre pour déplacer le jour de foire.

Madame OLLIER informe le Conseil Municipal qu'elle s'est rendue à Pontaurum pour assister à une réunion portant sur la taxe foncière des entreprises et fait un compte-rendu de cette réunion à l'assemblée.

Madame OLLIER demande s'il serait possible de délimiter les places de parkings sur la place devant l'Office de Tourisme.